

# DU 27 MARS AU 2 AVRIL 2023, LES ÉLECTIONS AURONT LIEU À LIVORNO POUR LES CONSEILS DE ZONE

## QUE SONT LES CONSEILS DE ZONE

Les conseils de zone sont des organes qui faciliteront la relation entre les citoyens et l'administration grâce à différentes méthodes et outils. Participation aux commissions du Conseil permanent traitant de sujets liés à la région

**Organisation de réunions avec le Maire, les assesseurs et les conseillers municipaux pour discuter des questions d'intérêt pour le territoire**

## QUI PEUT VOTER

Les citoyens italiens et étrangers résidants dans la zone pour laquelle ils votent peuvent voter, s'ils sont âgés d'au moins seize ans et il n'est pas interdit de voter conformément à la loi. Les étrangers non-UE doivent résider en Italie depuis au moins 5 ans.

## QUI PEUT PRÉSENTER UNE DEMANDE DANS LES CONSEILS DE ZONE

Tous ceux qui ont le droit de voter et qui ne sont pas dans Conditions d'inéligibilité, et d'incompatibilité. Chaque candidat à l'élection peut se présenter dans la circonscription de résidence ou dans laquelle il exerce une activité de travail ou associative. La candidature doit être appuyée par un minimum de 25 électeurs résidant dans la zone pour laquelle le candidat se présente.

## COMMENT VOTER?

**EN LIGNE** à partir de votre ordinateur ou de tout autre emplacement privé en vous inscrivant et l'accès avec une carte d'identité électronique ou SPID AUX EMPLACEMENTS mis à disposition par la municipalité de Livourne, avec l'aide de Personnel spécialisé, présentant une pièce d'identité en cours de validité

Sur le site <https://www.comune.livorno.it/comune/consigli-zona> sera Mises à jour publiées sur les méthodes et les outils de les candidatures et le vote des conseils de zone Conseils régionaux Livourne du 27 mars au 2 avril participer aux élections des conseils de zone pour donner la parole à votre quartier.

## POURQUOI LES CONSEILS DE ZONE

Depuis 2014, il n'y a plus de districts supprimés dans toute l'Italie à Livourne dans les municipalités de moins de 250 000 habitants.

La municipalité de Livorno a lancé en 2022 un processus participatif pour créer de nouveaux organes institutionnels qui pourraient faciliter les contacts entre l'administration et le citoyen. Fin octobre 2022, le conseil municipal a approuvé le nouveau règlement municipal sur les organismes de participation décentralisée. Promotion des accords de coopération Recueil de propositions et de questions critiques concernant les domaines à soumettre à l'Administration Promotion et renforcement du réseau des acteurs actifs dans les différents domaines (les Conseils ne remplacent pas les réalités existantes)

## QUELS SONT LES CONSEILS LOCAUX À LIVORNO. IL Y A 7 CONSEILS LOCAUX

- **Conseil de la zone 1**
- Corea, La Cigna, Porta a Terra, Shangay, Sorgenti, Bastia-Fiorentina, Torretta.
- **Conseil de la zone 2**
- Benci, Centro, Garibaldi, Gorgona, Magenta, Pontino, San Marco, Venezia
- **Conseil de la zone 3**
- Cappuccini, Fabbricotti, San Jacopo, Porta a Mare
- **Conseil de la zone 4**
- Coteto, La Leccia, Le Sughere, Limoncino, Salviano, Scopaia, Collinaia, Valle Benedetta
- **Conseil de la zone 5**
- Antignano, Ardenza, La Rosa, Montenero, Castellaccio
- **Conseil de la zone 6**
- Statione, Colline, Ospedale
- **Conseil de la zone 7**
- Quercianella

Les citoyens non européens âgés d'au moins 16 ans et résidant à Livourne depuis au moins 5 ans, non interdits de voter, peuvent voter et être élus pour les conseils de zone.

Si vous résidez à Livorno depuis moins de 5 ans, mais en Italie depuis plus de 5 ans, pour participer, ils doivent faire une auto-certification à la municipalité en indiquant les autres municipalités dans lesquelles ils ont résidé, en écrivant sur le formulaire (lien sur la page du réseau civique des conseils de zone) en l'envoyant à [partecipazionedecentrata@comune.livorno.it](mailto:partecipazionedecentrata@comune.livorno.it).